



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 
ID : 064-216401299-20260916-20260902-DE

Délibération n° 2026-09-02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
10/09/2026
Date d'affichage :
10/09/2026

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 23
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, M. BAYSSAC, Mme FRANCOQ, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, Mme DIOP, M. CENTO, Mme BOGNARD BELLOCQ, M. DEFRASNE, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH.

Absents excusés : Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme DELAS, M. CABANES, M. PRADERE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. MAUBOULES, M. CASAS, M. ESCUDÉ, M. LACROUTS, Mme LABORDE.

Pouvoirs : Mme MATHIEU-LESCLAUX à M. JACOTTIN, Mme DELAS à M. MAZODIER, M. CABANES à Mme LÉTENDART, M. PRADERE à M. OCHEM, Mme HAUSEN MIZOGUCHI à Mme CAMINADE, M. MAUBOULES à M. BAYSSAC, M. CASAS à M. CREDOZ, M. LACROUTS à Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme LABORDE à M. BOURSE.

Secrétaire de séance : Mme Christine FERRER

N° 2026-09-02

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 C nonies du Code général des Impôts, il est institué entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT intervient lors de tout transfert de charges résultant, soit d'une extension de compétences de l'établissement public de coopération intercommunale, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Les évaluations auxquelles elle procède servent notamment à déterminer le montant des attributions de compensation versées entre l'EPCI et ses communes membres, afin de garantir la neutralité financière des transferts de compétences.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau les représentants de la Commune dans cette instance.

Par délibération en date du 27 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 43 représentants titulaires (et autant de suppléants), dont 10 pour la ville de Pau, 2 pour les communes de Billère, Lescar et Lons, et 1 membre pour les autres communes.

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein de la CLECT.

Se portent candidats pour être membres titulaires :

- M. Arnaud JACOTTIN
- Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Se portent candidats pour être membres suppléants :

- Mme Natalie FRANCO
- M. Julien OCHEM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5211-17 et L5216-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV ;

Vu la délibération du 27 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées approuvant les modalités et les règles de fonctionnement de la CLECT ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation des représentants titulaires et suppléants à la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCÈDE** à la désignation des représentants à main levée ;

Résultats du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉSIGNE** M. Arnaud JACOTTIN et Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX en qualité de membres titulaires de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- **DÉSIGNE** Mme Natalie FRANCO et M. Julien OCHEM en qualité de membres suppléants de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



